

**Veillez noter les conditions suivantes:** La durée du présent accord est d'un an à compter de la date d'achat.

Le présent accord de logo (« accord ») est daté par et entre Statista GmbH (« Statista ») et vous (le « licencié »). La durée de ce contrat est de douze (12) mois ou vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'achat (« durée »).

En contrepartie du paiement, qui doit être effectué dans les trente (30) jours après la signature du présent accord, le titulaire de la licence se voit par les présentes accorder une licence non exclusive, mondiale, non transférable et non sous-licenciable pendant la durée du présent accord pour les droits d'utilisation, tels que définis par le forfait applicable, du logo TIME et Statista (le « logo ») illustré ci-dessus dans le bon de commande. Statista a le pouvoir d'accorder une licence pour ce logo mais le logo lui-même est la propriété intellectuelle de TIME, et tous les autres droits sont réservés. Le détenteur de la licence reconnaît et accepte que le logo et tous les droits, titres et intérêts qu'il contient sont et resteront la propriété exclusive de TIME.

Le titulaire de la licence ne peut attribuer aucune déclaration de fait à TIME ou à Statista au-delà de votre placement sur la liste dans votre industrie respective. Vous êtes seul responsable de l'admissibilité de l'utilisation commerciale du logo en vertu des lois fédérales ou de l'Etat, des lois sur la concurrence ou de toute autre loi ou réglementation ; à cet égard, TIME et Statista ne donnent aucune garantie et n'assument aucune responsabilité. Le licencié ne doit pas déformer, dénaturer, altérer la signification du logo ou le modifier de toute autre manière.

Statista peut résilier le présent contrat si le détenteur de la licence enfreint de manière substantielle l'une des conditions de ce contrat ; toutefois, le présent contrat ne sera pas résilié si la partie en infraction a substantiellement remédié à la violation à la satisfaction raisonnable de Statista dans les 10 jours suivant un préavis conformément à la présente section.

Statista peut mettre fin à cet accord immédiatement avec préavis si le Licencié : (i) est accusé d'un crime ou d'un délit impliquant une faute morale ; (ii) est impliqué dans une situation ou un événement qui discrédite, méprise, scandalise ou ridiculise le licencié, ou qui insulte ou offense la moralité ou la décence publique ; ou (iii) tout changement de données sous-jacentes où le titulaire de la licence ne pourrait donc plus prétendre à l'utilisation du logo.

En cas de résiliation ou d'expiration du présent contrat, le droit du licencié d'utiliser le logo prendra fin immédiatement et tous les droits accordés au licencié en vertu des présentes en ce qui concerne le logo reviendra automatiquement à TIME sans préavis. En aucun cas TIME ou Statista ne seront responsables de tout dommage, quel qu'il soit (y compris, sans limitation, les dommages directs liés à la perte de revenus ou de bénéfices) résultant de ou liés de quelque manière que ce soit à l'utilisation du logo, quelle que soit la théorie juridique sur laquelle ces dommages sont fondés.

En ce qui concerne le logo et l'analyse qui le caractérise, ni Forbes ou Statista, ni ses employés ou sous-traitants, ne donnent de garantie, expresse, implicite ou légale, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier du logo.

Le détenteur de la licence doit défendre (à ses propres frais et dépenses), indemniser, défendre et tenir TIME et Statista et leurs filiales, sociétés affiliées, sociétés mères, partenaires et licenciés respectifs à l'écart de toute perte, coût, responsabilité, dommage ou dépense (y compris les dommages ou dépenses raisonnables d'avocat) que l'un d'entre eux pourrait encourir ou être tenu pour responsable de toute violation présumée des obligations du licencié en vertu des présentes, y compris mais sans s'y limiter, la négligence et la faute intentionnelle. TIME et Statista ne seront pas responsables envers le détenteur de licence, en matière de responsabilité délictuelle, de contrat ou d'autres réclamations en droit ou en équité, de tout dommage indirect, accessoire, spécial, consécutif, exemplaire ou punitif résultant du présent contrat, que l'une ou l'autre des parties ait ou non été informée de tels dommages. La responsabilité maximale combinée de TIME et de Statista à l'égard du détenteur de licence en vertu du présent contrat, qu'il s'agisse d'une réclamation pour délit civil (y compris la négligence), ne dépassera pas le montant total de la contrepartie à recevoir par Statista dans le cadre de ce contrat.

Le présent accord contient la compréhension pleine et entière des parties en ce qui concerne l'objet des présentes et remplace toutes les déclarations et ententes antérieures, qu'elles soient orales ou écrites. Le présent accord doit être interprété et les droits et obligations des parties doivent être régis par les lois de l'État français, sans référence à ses principes de conflit de lois. Tous les montants décrits sont exprimés en euros et sont nets de toutes les taxes de ventes, d'utilisation de la propriété ainsi que des taxes et droits de douane connexes.